



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 067

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 décembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : André GARRESSUS

Présents : 15 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3 Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD

Procurations : 2 Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE
Christelle DUQUET donne procuration à Nadège MOUGIN

Délibération n°2023 – 067 :

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Maire rappelle que la commune de Damprichard est membre depuis 2018 d'un groupement de commandes sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'achat d'énergies par l'intermédiaire du SYDED.

Ce groupement de commande prend fin en 2025. Avant de lancer les appels d'offres, le SYDED sollicite donc les collectivités candidates au renouvellement du groupement de commande. Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au groupement de commandes dont la convention est ci-annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies pour l'électricité.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Damprichard en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Damprichard et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison définie en annexe,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Damprichard dans le cadre de la convention constitutive.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 025-212501936-20231213-2023_067_2-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :